

# UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AGRICOLE ET RURAL RESPECTUEUX DE L'EMPREINTE ECOLOGIQUE



## Favoriser l'éco-construction, les énergies locales et renouvelables

Référence au dispositif PDRH : 331 – Code mesure LEADER : 413

Face aux objectifs énergétiques que se fixe le Pays de Guingamp en matière de réduction d'empreinte écologique, l'organisation des acteurs locaux autour d'un projet de territoire partagé devient un préalable à l'action. Cette phase de concertation et de développement aura une incidence sur la diversification économique du territoire et contribuera à l'amélioration de la qualité de vie pour ses habitants.

### OBJECTIFS

Eduquer et promouvoir des choix respectueux de l'empreinte écologique,  
Expérimenter dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie  
Valoriser l'éco-habitat à l'échelle du territoire

### DESCRIPTION (INVESTISSEMENTS ET OPERATIONS ELIGIBLES, MODALITES D'INTERVENTION)

#### Opérations éligibles

Actions de formation et d'information ayant pour objet de promouvoir le développement durable (réduction de l'empreinte écologique, économies d'énergie, énergies renouvelables, éco-construction...)

**NB : ces actions ne peuvent bénéficier aux artisans et commerçants**

# Favoriser l'éco-construction, les énergies locales et renouvelables

## **Dépenses éligibles**

### **Investissements matériels**

Supports et documents d'information (utilisant en particulier les TIC) ( plateforme Web, ressources en ligne...)  
Elaborations de documents et outils pédagogiques  
Petit matériel (bureautique, informatique, vidéo...)

### **Investissement immatériels**

Soutien à l'analyse technique des études de faisabilité, des diagnostics énergétiques  
Sessions de formation  
Salaires et frais de déplacements des formateurs  
Salaires et frais de déplacements des intervenants et animateurs  
Frais de prestations externes directement liés aux actions

### **Critères d'éligibilité**

Les opérations s'inscrivent obligatoirement dans une démarche territoriale à l'échelle du Pays  
Les supports papier de communication seront réalisés sur du papier recyclé.  
Pertinence des formations : adéquation entre formation et objectifs énergétiques à atteindre

### **Bénéficiaires**

Collectivités territoriales et leur groupements (dont territoires organisés : pays)  
Etablissements de formation  
Organismes consulaires  
Associations

Les publics formés sont les acteurs socio-économiques locaux (élus, décideurs, autres acteurs ruraux) dans les domaines couverts par l'axe 3.

### **Indicateurs de réalisation**

Nombre de jours de formation  
Nombre de publications

### **Valeurs cibles**

8 sessions de 2 jours  
5

### **Indicateurs de résultat**

Taux de satisfaction  
Nombre de réalisations post-formation

70 %  
10

### **Effets attendus sur le territoire**

Modification des pratiques énergétiques  
Démocratisation de la « culture du développement durable »

### **Taux d'aide publique cofinancée**

Dans le respect du régime d'aide X64/08 (régime exempté en application du règlement 800/2008) le taux maximal de l'aide cofinancée par le FEADER, est fixé à :

- 70 % (pour les ME) ou 80% (pour les PE) de l'assiette (dépense éligible éventuellement plafonnée) pour les formations générales au bénéfice de PME. Pour information, ces taux constituent aussi les taux maximum d'aide publique autorisés.

- 35% (pour les ME) ou 45% (pour les PE) de l'assiette (dépense éligible éventuellement plafonnée) pour les formations spécifiques au bénéfice de PME.

Pour information, ces taux constituent aussi les taux maximum d'aide publique autorisés.

- dans les autres cas (public hors PME), le taux maximal de l'aide cofinancée par le FEADER, est fixé à 100%.

Pour information, ce taux constitue aussi, dans ces cas, le taux maximum d'aide publique autorisé.